



Conditions Générales de Prestations de Services

Applicables au 01 janvier 2019 et modifiables sans préavis.

Article 1 – Définitions

On entend par « EURL JLPI », Entreprise individuelle en nom propre de Julien Lefebvre. « EURL JLPI » est une entreprise de services à domicile de dépannage, d'assistance, de conseils, de formation, de création web, création artistique, de photographie et de toutes autres PRESTATIONS de services en relation avec les nouvelles technologies (dont l'informatique).

Dans le cadre du présent contrat, « EURL JLPI » s'engage à se donner tous les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission. L'intervention ne saurait en aucun cas être considérée comme valant acceptation d'une obligation de résultat.

On entend par « CLIENT » ou « VOUS » le bénéficiaire des PRESTATIONS de « EURL JLPI ».

On entend par « PRESTATIONS » les services assurés par « EURL JLPI » sur le site du CLIENT.

On entend par « PRODUITS » toutes les solutions commerciales que « EURL JLPI » propose aux CLIENT pour régler les PRESTATIONS.

On entend par « PANNES », les problèmes de fonctionnement des équipements appartenant au CLIENT.

Article 2 - Application des conditions générales de prestations de services

Les présentes conditions générales de prestations de services sont portées à la connaissance du client. En conséquence, le fait de solliciter les services d'EURL JLPI emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de prestations de services.

Article 3 - Formation du contrat

La formation du contrat se réalise exclusivement par l'intermédiaire d'un appel au numéro de téléphone de la société JLPI, portable, fixe ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@jlpi.pro, ou encore par contact d'un des collaborateurs de l'« EURL JLPI ». De convention expresse entre le CLIENT et « EURL JLPI », la confirmation par ce dernier du rendez-vous pour intervenir sur son équipement vaudra consentement irrévocable au contrat et validation des prix communiqués. Il est expressément convenu entre les parties que le CLIENT reconnaît dans ses rapports avec « EURL JLPI » la validité et la force probante des courriers et enregistrements informatiques conservés ainsi que des formulaires « Fiche d'intervention ».

Ce mode de preuve est recevable quel que soit le montant des prestations effectuées par « EURL JLPI ».

Les mineurs non-émancipés disposent d'une capacité résiduelle pour les actes que l'usage les autorise à accomplir en raison de leur caractère modeste. En conséquence toute commande faite sans autorisation des parents ou tuteur légal sera présumée jugée par leurs parents ou tuteur légal comme ne dépassant pas ce caractère modeste; dans le cas contraire ceux-ci devront fournir une autorisation, faute de quoi leur responsabilité serait engagée.

Article 4 - Tarifs et règlement

Les tarifs des interventions sont stipulés sans TVA, sans aucun escompte.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la prise de rendez-vous.

Toutes prestations réalisées par « EURL JLPI » en accord avec le CLIENT et chez ce dernier donne lieu à une facturation minimale d'une heure plus le déplacement et ce quelle que soit la durée de l'intervention et quel que soit le résultat de celle-ci.

Toute heure entamée est due, l'heure commence à l'arrivée du technicien sur site et fini à son départ, ou à début de la prise en main et à sa fin.

Les tarifs se composent d'un déplacement et d'une prestation horaire réalisés chez le CLIENT, ou d'heure de prestation à distance.

Ils sont stipulés sur la fiche d'intervention de « EURL JLPI » et sont payables à la fin de l'intervention.

Le règlement est fait en globalité par chèque à l'ordre d'EURL JLPI. En espèces directement au technicien sur place contre reçu. Une facture est ensuite envoyée par courrier ou par e-mail au CLIENT.

Dans le cas où la prestation n'aurait pas pu être effectuée en raison de l'absence du CLIENT au rendez-vous fixé avec « EURL JLPI », la prestation sera facturée à hauteur du forfait déplacement, non remboursable.

« EURL JLPI » s'engage en cas de surcoût imprévisible de l'intervention à en informer préalablement le client qui pourra alors décider d'interrompre la prestation.

Le cas échéant, « EURL JLPI » sera dans l'obligation de facturer au client la durée déjà réalisée de la prestation au tarif prévu et avec un minimum d'une heure d'intervention.

En cas de retard de paiement, le CLIENT se verra appliquer de plein droit des intérêts de retard équivalant à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi que le paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'une somme de 40€, prévue à l'article L. 441-6 du Code de Commerce.

Article 5 - Contenu des prestations

« EURL JLPI » propose des services autour du dépannage, de l'installation et de la formation sur les équipements numériques du marché ainsi que la vente de matériel informatique, la mise en place de service WEB.

Cette prestation de service a lieu sur le site du CLIENT ou si nécessaire à l'atelier de « EURL JLPI » sur les équipements du CLIENT.

Le CLIENT doit pouvoir fournir à « EURL JLPI » tous les documents des fabricants et/ou distributeurs et l'ensemble des licences logiciels enregistrées sur l'équipement. Le technicien peut décider d'interrompre à tout moment l'intervention dans le cas où ce dernier suspecte le CLIENT de ne pas l'avoir averti d'avoir modifié son équipement ou si le CLIENT ne possède pas l'ensemble des licences d'utilisation pour les équipements ou logiciels en sa possession.

Enfin, « EURL JLPI » peut immédiatement cesser l'intervention si le technicien considère que les conditions de travail sur le site sont de nature à mettre sa sécurité en danger. Dans tous les cas où la prestation est interrompue par le technicien pour quelques causes que ce soit, la prestation sera due à hauteur du temps passé sur le site du CLIENT.

Article 6 - Pertes de données

Dans le cadre des prestations de services effectuées, le CLIENT reste responsable des données présentes sur son installation informatique, la responsabilité de « EURL JLPI » ne peut donc être engagée de ce chef.

Par ailleurs, en cas de perte de données, le CLIENT ne peut en aucun cas réclamer des dommages et intérêts relatifs à une quelconque valeur des données enregistrées sur les disques. Le cas échéant, l'indemnité relative aux dommages et intérêts ne pourra pas être supérieure au montant de la prestation.

« EURL JLPI » ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel relatif à ces données résultant pour quelques causes que ce soit de l'intervention du technicien de « EURL JLPI » sur les supports informatiques du CLIENT.

Article 7 - Obligations et responsabilité

« EURL JLPI » s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer dans des conditions optimales les services au CLIENT, sauf dans les hypothèses où une interruption de service est expressément demandée par une autorité judiciaire compétente.

« EURL JLPI » s'engage à fournir les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Le CLIENT reconnaît que « EURL JLPI » n'est soumis qu'à une obligation de moyens mais en aucun cas a une obligation de résultats. « EURL JLPI » ne sera pas tenue responsable pour tout retard ou inexécution des services lorsque la cause du retard ou de l'inexécution serait due à la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tels qu'ils sont définis par la jurisprudence des tribunaux Français.

Le CLIENT accepte expressément que « EURL JLPI » ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels et/ou immatériels intervenus lors de la réalisation des prestations. Le CLIENT a eu connaissance de ce que sa propre intervention ou celle d'un technicien de « EURL JLPI » sur un de ses équipements entraîne une rupture de la garantie du constructeur et/ou du distributeur et/ou du fournisseur auprès duquel le CLIENT a acquis ses équipements et à laquelle ne se substitue pas une quelconque garantie de « EURL JLPI ».

Article 8 - Obligations du CLIENT

Le CLIENT reconnaît que l'ensemble des frais afférents au site où a lieu l'intervention reste à sa charge (électricité, frais de téléphone, Internet, etc.). Le CLIENT s'engage à établir et à entretenir un environnement optimal afin que « EURL JLPI » puisse intervenir dans les meilleures conditions sur le site.

Le CLIENT s'engage à tenir à disposition du technicien « EURL JLPI » l'ensemble de la documentation technique remis par les fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs notamment les supports numériques d'installation, les numéros de licences, etc. et se doit d'informer le technicien sur l'historique de l'apparition de la panne.

Article 9 - Validité contractuelle des informations

Les photos et textes des articles représentés sur le site internet de « EURL JLPI » n'ont pas de caractère contractuel.

Les informations figurant sur le serveur ont été rédigées de bonne foi à l'aide des notices et des documentations de nos fournisseurs. « EURL JLPI » ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuelles erreurs retranscrites de ces documents ou notices.

Article 10 – Revente de progiciels

Dans le cadre de son activité JLPI via des partenariats peut vendre des logiciels ou progiciels de différents éditeurs et des contrats de service ou mise à jour lié à ce logiciel ou ces logiciels.

Pour autant il est clairement établi que JLPI ne s'engage pas ou ne devient pas responsable à la place du dit éditeur. Chaque éditeur possède ses propres conditions générales de services et il convient au client de ce tenir informé.

De plus lorsque le client s'engage sur un contrat de service, il est convenu que tous les contrats sont en tacites reconduction sauf dénonciation un mois avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Article 10 - Loi Informatique et Liberté

En vertu des dispositions de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant. Le CLIENT autorise « EURL JLPI » à communiquer ces données à des entreprises tierces.

A défaut, le CLIENT informera « EURL JLPI » de son refus de voir ses données personnelles utilisées en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception à « EURL JLPI » en indiquant ses nom, prénoms, adresse, adresse e-mail afin que « EURL JLPI » puisse faire le nécessaire.

Sauf indication contraire, il est entendu que « EURL JLPI » pourra faire état de la référence du CLIENT à titre de référence commerciale, étant entendu que celle-ci se limite à l'énumération du prénom du CLIENT et de la première lettre du nom du CLIENT.

Pour toutes informations complémentaires, merci de prendre contact avec nous par email à rgpd@jlpipro.com.

Article 11 – Confidentialité

Une charte de qualité interne à « EURL JLPI » garantit aux clients un respect total des informations confidentielles enregistrées sur les supports informatiques.

Toutes données personnelles ou non de nos clients sont obligatoirement stockées sur des serveurs sécurisés par mot de passe, voir cryptées.

« EURL JLPI » s'engage à ne divulguer aucune information susceptible de permettre à des tiers de connaître directement ou indirectement le détail des interrogations effectuées par le CLIENT.

Cependant, dans le cas où les supports informatiques du CLIENT contiendraient notamment des informations, données, images sanctionnées par la loi, « EURL JLPI » se réserve le droit d'en informer les autorités judiciaires compétentes.

Enfin, « EURL JLPI » ne pourra être tenue responsable dans le cas où toute autorité judiciaire compétente lui demanderait de lui livrer les supports informatiques de clients qui contiendraient notamment des informations, données, images sanctionnées par la loi.

Article 12 - Loi applicable

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de prestations de services sont soumises au droit français.

Article 13 - Tribunal compétent

En cas d'échec d'une procédure amiable, tout litige découlant des présentes conditions générales de prestations de services est de la compétence du Tribunal de Commerce du Havre, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.